

# Rapport sur les négociations en cours concernant un accord sur le statut des activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) au Sénégal

2023/2086(INI) - 07/02/2024 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté un rapport d'initiative de Cornelia ERNST (The Left, DE) sur une recommandation du Parlement européen à la Commission concernant les négociations en cours sur un accord sur le statut des activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) au Sénégal.

La commission compétente a noté que les négociations officielles entre l'UE et le Sénégal sur l'établissement d'un accord sur le statut qui prévoit le déploiement des équipes de gestion des frontières de Frontex au Sénégal n'ont pas encore commencé. Tout en reconnaissant les échanges en cours avec les autorités sénégalaises, les députés ont noté que le gouvernement sénégalais est réticent à signer l'accord sur le statut.

Reconnaissant les efforts déployés par le gouvernement sénégalais pour faire respecter ou améliorer les droits de l'homme, les députés ont exprimé leur inquiétude face à la multiplication des rapports faisant état de **violations des droits de l'homme**, notamment en ce qui concerne l'usage de la force ou les mauvais traitements infligés aux migrants lors des contrôles aux frontières et la criminalisation accrue de la société civile. Ils ont condamné les **refoulements répétés de migrants et de réfugiés** des frontières mauritanienne et malienne vers le Sénégal. Ils ont réitéré que Frontex ne devrait prendre part à aucune forme de refoulement.

Le rapport indique que la conclusion éventuelle d'un accord sur le statut entre l'UE et le Sénégal prévoyant l'exercice de pouvoirs exécutifs par Frontex dans le pays comporterait **un** risque élevé pour Frontex de se rendre complice de violations directes et indirectes des droits fondamentaux ou des obligations en matière de protection internationale.

En outre, les députés considèrent que les **dispositions du modèle d'accord sur le statut doivent être améliorées** afin de répondre à ces préoccupations sérieuses, qui pourraient conduire à de graves lacunes en matière de responsabilité en cas de violations des droits fondamentaux et qui devraient être traitées de manière appropriée.

Les députés sont d'avis que tout déploiement de personnel Frontex au Sénégal et la conduite d'activités opérationnelles avec les forces de sécurité locales et régionales ne peuvent avoir lieu **que si une protection adéquate des droits de l'homme peut être garantie aux migrants et aux demandeurs d'asile** tout au long du processus de leur demande ou de leur retour. Cependant, le gouvernement sénégalais a exprimé sa réticence à poursuivre ce type de coopération. Par conséquent, les députés ont exprimé leurs réserves quant à la conclusion éventuelle d'un accord sur le statut.

Le rapport a demandé instamment à la Commission et à Frontex d'adopter sans plus tarder les mesures suivantes, en tenant compte du fait que Frontex opère de plus en plus dans des pays tiers, en cas d'ouverture de négociations en vue d'un accord sur le statut entre Frontex et le Sénégal.

Les députés adressent un certain nombre de recommandations à la Commission européenne:

- veiller à ce que le personnel de Frontex qui bénéficie d'une immunité pour ses activités au Sénégal continue de **répondre de ses actes** en vertu de la législation de l'UE ou des États membres, afin de garantir la sécurité juridique;
- assurer des mécanismes internes et externes suffisants et accessibles pour que les personnes non ressortissantes de l'UE puissent déposer des **plaintes** auprès de Frontex;
- garantir des **voies d'accès sûres et légales à l'UE** pour les ressortissants et les migrants sénégalais, y compris les réfugiés vivant au Sénégal ou transitant par ce pays, notamment en facilitant l'octroi de visas Schengen;
- veiller à ce que les politiques d'aide au développement de l'UE, ainsi que toute coopération avec des pays tiers en matière de migration et de gestion des frontières, y compris la surveillance des frontières, soient mises en œuvre en toute transparence et sous contrôle parlementaire;
- engager un **dialogue régulier** avec les organisations locales de défense des droits de l'homme et d'autres ONG au Sénégal qui protègent et promeuvent les droits des migrants en ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans le pays;
- s'abstenir d'inclure des dispositions spécifiques permettant l'application provisoire de l'accord avant que le Parlement européen n'évalue s'il y a lieu de donner son approbation;
- inclure des **lignes directrices claires** et des mesures d'atténuation de **la corruption** dans les domaines identifiés de coopération entre les agents de Frontex et les autorités et forces de sécurité sénégalaises, ainsi que des garanties pour éviter l'utilisation abusive de l'aide matérielle de l'UE;
- **tenir le Parlement européen pleinement et régulièrement informé** de toutes les étapes du processus de négociation et informer le Parlement européen avant d'ouvrir des négociations avec des pays tiers sur un accord de statut.

Frontex est invitée à :

- mettre en place un **mécanisme de traitement des plaintes** solide, indépendant, efficace et facilement accessible pour permettre aux ressortissants de pays tiers et aux personnes potentiellement concernées par les actions de Frontex sur le territoire du Sénégal de former un recours effectif par l'intermédiaire d'organes externes, tels que le Médiateur européen, la CJUE ou une entité différente;
- réaliser des **évaluations périodiques** des opérations conjointes au Sénégal, en mettant l'accent sur les droits fondamentaux, les partager avec le Parlement européen et le Conseil et les rendre publiques;
- garantir des **rapports cohérents, réguliers et transparents** sur les activités de Frontex au Sénégal au titre d'un éventuel accord sur le statut, en mettant l'accent sur le respect des droits de l'homme et sur le contexte des droits de l'homme dans le pays;
- s'acquitter de sa responsabilité de traiter les violations directes et indirectes des droits de l'homme commises par son personnel au Sénégal afin de garantir l'obligation de rendre des comptes;
- veiller à ce que tout plan opérationnel qui établit des opérations sur le territoire du Sénégal: i) garantisse le déploiement permanent d'un **contrôleur des droits fondamentaux** par l'officier aux droits fondamentaux pour superviser les opérations au Sénégal et surveiller les activités de coopération en

matière de droits fondamentaux; ii) inclue des lignes directrices spéciales pour le traitement des demandes d'asile émanant de **migrants vulnérables**, notamment les enfants, les mineurs non accompagnés, les femmes, les personnes LGBTQI+ et les membres de communautés qui font l'objet de violences ciblées ou de poursuites discriminatoires dans leur pays d'origine;

- signer un mémorandum d'accord avec le Sénégal afin d'harmoniser les mécanismes de traitement des plaintes;

- veiller à ce que les institutions nationales, les institutions de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile aient accès à toutes les informations jugées nécessaires pour examiner l'impact de l'accord sur le statut des migrants sur la gestion des migrations au Sénégal, ainsi que les risques et les conséquences pour les droits de l'homme.